

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1959

Artikel: Citoyens zurichois très sollicités mais attentifs
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024630>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Citoyens zurichois très sollicités mais attentifs

Yvette Jaggi • 18 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20873>

A Zurich, la démocratie directe se porte très bien. Le jugement des électeurs fait aussi montre d'une bonne santé

Pour déposer une initiative populaire ou une demande de référendum dans le canton le plus peuplé de Suisse, il suffit de récolter 6000 signatures valables, soit le même nombre qu'à Fribourg ou la moitié de l'effectif exigé dans le canton de Vaud. C'est ainsi que sept citoyens zurichois sur mille peuvent provoquer une votation qui déplacera théoriquement un corps électoral de 862'000 personnes.

Du coup, le programme des dimanches de votation est souvent très chargé pour les citoyens zurichois. Ce 17 juin, ils avaient à se prononcer sur pas moins de huit objets: trois initiatives populaires, dont une constitutionnelle et deux législatives, ainsi que cinq référendums, dont un obligatoire, deux facultatifs et deux demandés par des autorités (par l'exécutif de la capitale et le parlement du canton). Le tout en plus des trois votations fédérales et de nombreuses consultations communales.

Les trois initiatives méritent d'abord commentaire.

A commencer par

l'inscription dans la Constitution cantonale d'un droit des parents d'élèves au libre choix de l'établissement où leurs enfants poursuivent leur scolarité dès la quatrième année (école publique en dehors du quartier de domicile ou école privée). Plus de quatre votants sur cinq ont rejeté une possibilité dans laquelle ils décèlent à juste titre une régression du système d'éducation et une mesure défavorisant l'égalité des chances. Voilà une nouvelle et claire démonstration du solide attachement de la population à l'école publique et à ses bâtiments les plus proches du domicile familial.

Sous le titre «*Le client est roi*», les libéraux-radicaux avaient lancé une initiative pour une libéralisation totale des horaires d'ouverture des magasins. Refus catégorique, à sept contre trois, en ville comme à la campagne. Même s'il semble contredire les comportements de certains clients-rois, le résultat de la votation marque un double rejet, et de la société de consommation 7/7, peu respectueuse de la pause dominicale, et de la vie 24/24, où le jour et la nuit se confondent, où les horaires des acheteurs comme des vendeurs se font également continus. Cette interprétation vaut aussi pour le refus par les Lucernois d'une

prolongation des heures d'ouverture des magasins le samedi et les veilles de fête.

Quant à l'initiative des Verts zurichois pour la protection des terres agricoles, elle a connu un succès plus modeste (55%), inattendu quoique moins surprenant après celui de l'initiative Weber sur les résidences secondaires. Où l'on voit que le mitage du territoire n'a définitivement plus la cote, contrairement à l'agriculture de proximité qui fait présentement fureur. Fâché par ce résultat, le conseiller d'Etat en charge du développement territorial annonce le gel des zones constructibles et donc l'impossibilité de les étendre comme envisagé via la révision du plan directeur cantonal. Dans la foulée, il demande aux régions et communes de définir sans tarder les terrains se prêtant à cette densification que tout le monde demande, pour et chez les autres en tout cas.

A signaler par ailleurs le score extrêmement serré, au point que le Conseil d'Etat zurichois envisage de faire recompter les voix, obtenu par la révision de l'imposition des sociétés. Vivement soutenu par la droite et les milieux économiques, le nouveau système, entraînant une perte de recettes fiscales de l'ordre de 120 millions de

francs par an pour le canton et les communes, a été refusé par 154'982 non (50,16%) contre 153'975 oui, soit une petite différence de 1007 voix. Cette révision représentait le second volet cantonal – et le plus coûteux

pour les collectivités – de la deuxième réforme fédérale de l'imposition des entreprises. Or on sait désormais que cette réforme, chère à l'ancien grand argentier Hans-Rudolf Merz, avait fait l'objet d'une

information lacunaire avant la votation du 24 février 2008 qui avait donné une courte majorité acceptante (50,5%). Rien de tel qu'un manque de transparence pour rendre les citoyens durablement méfiants.

Le droit d'asile victime des gesticulateurs

Jean-Daniel Delley • 17 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20864>

De nouvelles dispositions inutiles, injustes et inefficaces

«*En réalité le droit en vigueur serait apte à résoudre nos problèmes*» affirmait Philipp Müller, le nouveau président du parti libéral-radical, lors d'un récent débat² de la télévision alémanique consacré à la politique d'asile. Or le même député s'est distingué la semaine dernière au Conseil national en multipliant les propositions de durcissement de la législation.

La 11e révision en cours de la loi sur l'asile relève d'une gesticulation destinée à calmer l'opinion publique. Il importe d'abord aux partis bourgeois d'occuper le terrain de prédilection de l'UDC et non pas de trouver des solutions.

Que révèlent les débats parlementaires? Les invectives et les émotions ont dominé les échanges. Chacun y est allé de son anecdote

pour ensuite généraliser. Le Conseil national a rejoint le niveau du café du commerce et ne s'est pas montré digne de sa fonction. Qu'attend-on du législateur? Qu'il procède à une analyse sérieuse de la situation, qu'il adopte des mesures efficaces par rapport aux objectifs visés, des mesures qui s'inscrivent dans l'ordre juridique et respectent notamment les valeurs prônées par la Constitution et les obligations du droit international. Au lieu de quoi la majorité a multiplié les tours de vis inutiles, injustes et inefficaces.

Inutile comme la limitation du regroupement familial. Dorénavant seuls les conjoints et les enfants mineurs auront le droit à ce regroupement. Or l'an passé, sur les 1700 personnes admises à ce titre, seules onze n'étaient ni conjoints ni enfants mineurs.

Inutile comme la suppression du motif de l'objection de conscience et de la désertion,

un motif explicitement prévu par la Convention de Genève sur les réfugiés. La Suisse continuera pourtant de ne pas renvoyer les Erythréens refusant de servir dans l'armée d'un régime tyrannique et promis chez eux aux pires sévices, comme l'a affirmé Simonetta Sommaruga.

Inutile comme la suppression de l'aide sociale pour tous les requérants. L'aide d'urgence prévue n'est pas celle, minimale – abri pour la nuit et faible allocation journalière -, accordée aux requérants déboutés. Elle inclura assurance maladie, programmes d'occupation et logement. Pas de quoi décourager les futurs candidats à l'asile.

Inutiles, les mesures décidées sont également injustes dans la mesure où elles font peser sur l'ensemble des requérants le discrédit que seuls méritent les délinquants et autres trafiquants se prévalant du droit d'asile.

Inefficaces enfin toutes ces